

Recours introduit le 26 juin 2014 — Caamaño Sistemas Metálicos et autres/Commission européenne**(Affaire T-477/14)**

(2014/C 261/78)

*Langue de procédure: l'espagnol***Parties**

Parties requérantes: Caamaño Sistemas Metálicos, SL (La Corogne, Espagne), Blumaq, SA (Castellón, Espagne), Grupo Ibérica de Congelados, SA (Vigo, Espagne) et Inversiones Rentaragon, SA (Saragosse, Espagne) (représentants: J. Buendía Sierra, E. Abad Valdenebro, R. Calvo Salinero et A. Lamadrid de Pablo, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne

Conclusions

Les parties requérantes concluent à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée dans la mesure où la Commission y qualifie l'ensemble de mesures qui, selon elle, constituent le système espagnol de leasing financier d'aide d'État nouvelle et incompatible avec le marché intérieur;
- subsidiairement, annuler les articles 1 et 4 de la décision attaquée qui identifient les investisseurs des AIE comme étant les bénéficiaires des prétendues aides et comme étant les seuls bénéficiaires de l'injonction de récupération;
- subsidiairement, annuler l'article 4 de la décision attaquée, dans la mesure où il y est ordonné la récupération des prétendues aides;
- annuler l'article 4 de la décision attaquée, dans la mesure où il y est statué sur la légalité de contrats privés conclus entre les investisseurs et d'autres entités, et
- condamner la Commission aux dépens.

Moyens et principaux arguments

Les moyens et les principaux arguments sont les mêmes que dans l'affaire T-700/13, Bankia/Commission.

Recours introduit le 26 juin 2014 — Industrias Espadafor et autres/Commission européenne**(Affaire T-478/14)**

(2014/C 261/79)

*Langue de procédure: l'espagnol***Parties**

Parties requérantes: Industrias Espadafor, SA (Grenade, Espagne), Tutichip, SAU (Barcelone, Espagne), Locales, Actividades y Exclusivas Comerciales, SA (Vigo, Espagne), RNB, SL (La Pobla de Vallbona, Espagne) et Inversiones Antaviana, SA (Valence, Espagne) (représentants: J. Buendía Sierra, E. Abad Valdenebro, R. Calvo Salinero et A. Lamadrid de Pablo, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne

Conclusions

Les parties requérantes concluent à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée dans la mesure où la Commission y qualifie l'ensemble de mesures qui, selon elle, constituent le système espagnol de leasing financier d'aide d'État nouvelle et incompatible avec le marché intérieur;